



Sélection de collections bénéficiant du label « Collex »

1. Le dispositif CollEx-Persée

Le dispositif « CollEx-Persée » a pour objectif de rapprocher les chercheurs des gisements documentaires patrimoniaux et scientifiques en améliorant leur signalement et leur référencement en ligne, et d'encourager la collecte et la production de ressources nouvelles utiles à la recherche. Il constitue un cadre de coopération entre les grandes bibliothèques patrimoniales et scientifiques, afin d'optimiser l'accès à la documentation et de développer de nouveaux services articulés aux collections, en lien direct avec les utilisateurs-chercheurs. L'ambition de CollEx-Persée est de faire vivre ce patrimoine scientifique dans son acception globale intégrant collections matérielles et numériques.

CollEx-Persée s'est constitué pour une durée de six ans (2017-2022) en un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) destiné à associer des opérateurs (Persée, ABES, CTLeS), des structures nationales en information scientifique et technique (BnF, INIST-CNRS, Service interministériel des archives de France), et des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Parmi ces dernières, une dizaine d'[établissements](#) aux capacités d'innovation particulièrement fortes sont membres du GIS ; ils peuvent s'appuyer sur un réseau de bibliothèques [associées](#) et de [bibliothèques](#) dont les collections ont reçu le label « CollEx », et qui constituent autant de partenaires naturels du GIS pour mener à bien des projets nationaux.

En 2017 toujours, le GIS a défini au sein de son comité opérationnel des programmes structurants liés à ses missions et aux services qu'il entend développer. La feuille de route 2018 a précisé les objectifs et permis l'entrée dans une phase opérationnelle. Quatre groupes de travail ont émergé sur des thématiques liées à la numérisation, aux services à la recherche, aux acquisitions électroniques et à la cartographie.

2. Les modalités de labellisation des collections d'excellence pour la recherche

2.1 Procédure initiale

En France, d'importants gisements documentaires intéressant la recherche par leur ampleur et leur originalité demeurent encore trop méconnus des chercheurs, du fait notamment de leur référencement contrasté par les moteurs de recherche. Il a été confié au GIS CollEx-Persée, la mission

d'identifier et valoriser ces collections d'excellence pour la recherche. Cela s'est traduit par la création d'un label « CollEx ». Les objectifs de la démarche sont les suivants : valoriser des fonds documentaires présentant un intérêt majeur pour la recherche ; former une première base d'informations pour la cartographie des collections développée par le GIS ; identifier des partenaires disciplinaires et transdisciplinaires pour les membres et associés du GIS.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié à la fin de l'année 2017 par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche à destination des établissements placés sous sa tutelle. 160 dossiers de candidatures ont été déposés, émanant de 78 établissements (un même établissement pouvant être labellisé pour plusieurs collections). L'examen a conduit à retenir, en février 2018, [140 collections](#), pour lesquelles l'attribution du label « CollEx » a été validé.

2.2 Nouvelle procédure

Afin que des établissements qui n'auraient pu répondre lors du premier appel à manifestation d'intérêt puissent néanmoins bénéficier du label « CollEx », le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée a validé en séance du 25 mai 2018, la possibilité pour des candidats de déposer un dossier dûment complété via l'adresse labellisation@collex.eu. Le CS a souhaité attendre la rentrée universitaire pour procéder à la publication sur le site web de cette information.

Il ne s'agit plus d'un appel à manifestation d'intérêt mais d'une procédure simplifiée permettant aux établissements de se porter candidats à tout moment dans l'année. Le [conseil scientifique](#) du GIS CollEx Persée étudiera chaque candidature (expertisée par des membres du réseau des établissements délégataires ou associés) lors de ses séances annuelles pour valider les collections jugées d'excellence et bénéficiant à ce titre du label « CollEx », pour une durée de quatre ans reconductible (2019-2022). Ses avis sont transmis au [conseil des membres](#).

3. Conséquences de l'attribution du label

Les collections labellisées « CollEx » sont identifiées et promues dans le réseau au titre de leur richesse et de leur activité. Elles figureront dans le dispositif de cartographie des collections d'excellence, dont la mise en œuvre du portail est l'un des chantiers prioritaires porté par le GIS.

Les bibliothèques conservant des collections labellisées s'engagent à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des communautés de chercheurs concernés.

Elles participent aux actions définies avec une bibliothèque délégataire ou associée CollEx relevant de leur champ disciplinaire ou interdisciplinaire. Elles participent au programme d'action du GIS CollEx-Persée, notamment en répondant à des [appels à projet](#).

4. Les modalités de sélection des dossiers

a) Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre d'intention de l'établissement candidat témoignant de sa volonté de bénéficier du label CollEx pour une ou plusieurs de ses collections ;
- le cadre de réponse complété.

Ces pièces pourront être accompagnées de tous documents jugés utiles pour attester de l'activité de l'établissement et de sa capacité à assurer ses engagements de valorisation des collections labellisées.

b) Conditions de recevabilité

Pour être examiné, les dossiers présentés devront respecter les conditions suivantes :

- être complets ;
- être transmis, sous format électronique uniquement, à l'adresse labellisation@collex.eu ;
- être rédigés en langue française.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à évaluation. Un binôme composé de deux membres des bibliothèques délégataires ou associés rendra une première expertise sur le dossier avant transmission au conseil scientifique.

c) Critères de sélection

Le conseil scientifique du GIS considérera notamment les aspects suivants :

- la richesse de la collection (nombre de documents) et sa complétude ;
- la singularité de la collection (rareté des documents sur le plan national) ;
- l'originalité de la collection (collections hybrides, transdisciplinarité...) ;
- l'adéquation de la collection aux besoins de la recherche (nombre de laboratoires et d'UFR en lien avec le ou les domaines disciplinaires concernés) ;
- la visibilité et l'accès de la collection (signalement, numérisation, PEB...) ;
- les moyens affectés par l'établissement au développement de la collection.

d) Contact pour information :

labellisation@collex.eu

Mme Catherine DESOS-WARNIER

Tél : +33 (0)3 88 25 28 50

E-mail : Catherine.DESOS-WARNIER@bnu.fr